



index AI : AFR 54/087/2006

## PROTÉGER LA POPULATION DU DARFOUR

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

Amnesty International et Human Rights Watch  
>> Décembre 2006



# Soudan / Tchad

« *Personne pour les aider* »

## La vague de viols qui frappe le Darfour gagne l'est du Tchad

*« Nous avons entendu que les Janjawids allaient tirer sur la mosquée, alors nous avons décidé de nous enfuir [...] Ils ont capturé les femmes [...] Les hommes les maintenaient à la gorge et s'asseyaient sur elles pour les empêcher de bouger, puis ils les ont déshabillées et violées. Chaque femme a été violée par plusieurs hommes. Je les entendais appeler au secours, mais il n'y avait personne pour les aider. »*

Témoignage d'une femme recueilli par Amnesty International à propos d'une attaque contre Djorlo, au Tchad, le 7 novembre 2006.

Il est impossible de savoir combien de femmes ont été violées depuis le début du conflit armé au Darfour en 2003. Elles se comptent certainement par milliers.

En 2004, lors d'une visite de dix jours dans seulement trois camps de réfugiés au Tchad, Amnesty International a recueilli les noms de 250 femmes victimes de viol, ainsi que des témoignages terribles sur ce qu'elles avaient subi. Dans de nombreux cas, il s'agissait de viols collectifs. On recense 12 camps de réfugiés au Tchad et 173 camps pour personnes déplacées au Darfour.

Entre octobre 2004 et mi-février 2005, plus de 500 victimes de viol ont été soignées dans 25 dispensaires de Médecins sans Frontières au Darfour. La plupart avaient été violées par des membres des milices janjawids alors qu'elles vquaient à leurs tâches quotidiennes à l'extérieur du camp.

Ces derniers mois, la reprise des combats au Darfour s'est accompagnée d'une augmentation considérable du nombre de viols. Rien que dans le camp de Kalma, au Darfour, le Comité international de secours a signalé que le nombre de viols était passé de moins de quatre à 200 par mois sur une période de cinq semaines, en juillet et en août 2006.

Malgré la présence d'une force de maintien de la paix de l'Union africaine (la Mission de l'Union africaine au Soudan [MUAS]) et la sensibilisation de l'opinion internationale à la situation au Darfour, les viols et les autres violences contre les femmes et les jeunes filles, loin de diminuer, ont au contraire augmenté en 2006.

En outre, les femmes signalent rarement les viols, même au personnel de santé, et les organisations humanitaires ont dû se retirer de nombreuses zones du Darfour. Par conséquent, celles qui se font soigner ne

représentent certainement qu'une infime partie des femmes violées ou victimes d'autres formes de violence sexuelle.

Le viol et les violences sexuelles commis par des combattants sont reconnus comme crimes de guerre et comme crimes contre l'humanité. Les viols massifs et souvent systématiques sont l'illustration la plus flagrante de la violence subie par les femmes au Darfour. Les témoignages de la population du Darfour soulignent encore et encore l'atrocité et le caractère hors du commun de la situation : « *On n'avait jamais vu ça dans les précédents conflits au Darfour.* »

Au début du conflit, les femmes ne parlaient pas des viols. « *Une femme ne vous dira pas facilement qu'elle a été violée. Dans notre culture, c'est une source de honte. Elle enfouit ça dans son cœur pour que l'homme ne l'apprenne pas* », a expliqué une femme réfugiée au Tchad à Amnesty International en 2003.

Les femmes n'ont commencé à parler que la deuxième année des massacres et des déplacements forcés de population, lorsque les viols se sont comptés par milliers, que les enfants ainsi conçus ont commencé à naître, et qu'il est apparu évident qu'on ne pouvait plus cacher ces viols.

### Le viol comme arme de guerre

Le viol et les autres formes de violence sexuelle au Darfour ne sont pas seulement une conséquence du conflit ou de l'indiscipline des soldats. Le viol constitue une arme de guerre. L'objectif est d'humilier, de punir, de contrôler, d'effrayer et de chasser de leurs terres les femmes et des groupes de population tout entiers. La multiplication des viols et les circonstances dans lesquelles ils sont commis laissent à penser qu'ils sont souvent utilisés pour terroriser les gens, les menacer et les obliger à partir.



La grande majorité des viols, des enlèvements, des cas de réduction en esclavage sexuel et des autres formes de violence sexuelle sont commis par les milices janjawids, soutenues par le gouvernement.

*« Soudain, les Janjawids nous ont attaqués [...] La majorité [des filles] ont réussi à s'échapper ; ma sœur, ma cousine et moi avons été capturées [...] L'un des hommes m'a jetée à terre et, quand j'essayais de me débattre [...] un autre pointait son fusil contre ma tempe [...] J'ai été violée par quatre d'entre eux. »*

Témoignage d'une jeune fille de seize ans recueilli par Human Rights Watch en février 2005.

Les Janjawids du Soudan ont maintenant étendu leurs violentes attaques contre les civils au Tchad voisin. Avec la complicité d'éléments armés de certains groupes ethniques du Tchad, ils semblent avoir pour objectif de vider les zones frontalières de différents groupes ethniques qui se considèrent et sont considérés comme des « Africains » et non comme des « Arabes ». Dans le cadre de ce processus, ils commettent de nouveaux viols.

*« C'était le huitième jour du Ramadan [le 30 septembre 2006] et nous étions huit – toutes à peu près du même âge, entre quinze et seize ans – à chercher du bois pour le feu [...] C'est alors que nous sommes tombées sur trois cavaliers vêtus de djellabas [...]. Ils nous ont menacées de leurs armes et nous ont insultées, nous traitant de Nawab [pluriel de Nouba, ou « Africains », utilisé comme insulte] en nous disant que la terre ne nous appartenait pas. Ils nous ont aussi frappées avec leurs cravaches et l'extrémité de leurs fusils. Ensuite, ils ont pris une des filles, l'un d'entre eux lui tenait les bras, l'autre les jambes et le troisième la violait, et ainsi chacun leur tour [...] Quatre d'entre nous seulement ont été violées. »*

Témoignage d'une jeune fille dago recueilli par Amnesty International au Tchad en novembre 2006.

Des viols ont aussi été commis par des membres des forces armées, des policiers et des réservistes de la police.

*« Ils portaient des uniformes de l'armée et l'un d'eux avait une kalachnikov [...] Trois d'entre eux m'ont fouettée avec deux cravaches [...] Je n'ai rien dit, je ne pouvais pas crier. Ils m'ont violée tous les cinq. Je n'ai pas signalé le viol car c'étaient des soldats du gouvernement. »*

Témoignage d'une femme interrogée par Human Rights Watch dans le Darfour septentrional, en juillet 2004.

Par ailleurs, un nombre croissant de viols commis au sein même de la population déplacée sont signalés dans les camps, où des centaines de milliers d'habitants du Darfour sont de fait tenus prisonniers par les milices janjawids. Beaucoup de ceux qui vivent ou travaillent dans ces camps pour personnes déplacées signalent aussi une augmentation de la violence domestique imputable aux maris et aux membres de la famille.

Les témoignages faisant état de viols commis par des membres des groupes d'opposition armés sont beaucoup plus rares. Cependant, un certain nombre de viols perpétrés par des membres de la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan (ALS) – l'une des signataires de l'Accord de paix sur le Darfour, qui agit maintenant aux côtés des forces gouvernementales – ont été signalés dans la région de Tawila en

avril 2006, ainsi que lors de l'attaque et du massacre de Korma les 5 et 6 juillet 2006.

## Réduction en esclavage sexuel et attaques à proximité des camps

Certaines femmes sont utilisées comme esclaves sexuelles. Une femme originaire du Darfour a raconté ce qui lui était arrivé lors de l'attaque de son village. Elle avait un bébé dans les bras et dit qu'elle a été violée alors qu'elle était enceinte de deux mois.

*J'ai été emmenée avec des dizaines d'autres filles par des attaquants en kaki et en civil ; nous avons dû marcher pendant trois heures. Pendant la journée, ils nous frappaient [...] La nuit, ils nous emmenaient à un endroit dans les fourrés où ils nous violaient à plusieurs reprises. Pendant trois jours, nous n'avons reçu aucune nourriture et presque pas d'eau. Nous étions entourées de gardes armés. Au bout de trois jours, les Janjawids ont dû partir et ils nous ont libérées. »*

Témoignage d'une femme du Darfour, interrogée par Amnesty International au Tchad en 2004.

Ces enlèvements se poursuivent en 2006. Le 7 octobre 2006, lors d'une attaque contre Djimeze Djarma, au Tchad, un groupe de femmes a été capturé par les Janjawids et détenu pendant vingt jours.

*« Les hommes nous faisaient faire la cuisine, aller chercher de l'eau, nourrir les chameaux et les chevaux et préparer à manger. Ils passaient parmi nous et, si nous désobéissions, ils nous frappaient à coups de cravache. Nous avons beaucoup souffert. J'ai cru que j'allais être tuée. »*

Témoignage d'une femme interrogée par Amnesty International au Tchad en novembre 2006.

La plupart des personnes déplacées à l'intérieur du Soudan, en particulier au Darfour occidental, sont pour ainsi dire prisonnières à l'intérieur des camps. Les Janjawids occupent le territoire et ceux qui s'aventurent à l'extérieur des camps risquent d'être tués, passés à tabac ou violés. Cette tactique de la terreur leur permet de tenir les groupes ethniques visés à l'écart de vastes étendues de territoire, car ils n'osent pas revenir sur leurs terres. Aller chercher du bois et de l'eau sont des tâches qui reviennent traditionnellement aux femmes, mais celles qui quittent les camps pour assurer leur subsistance sont menacées de viol, aujourd'hui comme en 2004.

*« À Garsila, les femmes voulaient aller chercher du bois et de l'eau et plusieurs d'entre elles ont été violées par les Janjawids. »*

Témoignage d'un homme du district de Garsila, au Darfour, interrogé en 2004.

## L'impunité pour les violeurs

Les auteurs de viol jouissent d'une impunité quasi totale. Les forces de la MUAS ont souvent essayé de protéger les femmes, par exemple en organisant des patrouilles pour la collecte du bois, mais leurs effectifs sont insuffisants. Quand une femme se fait violer, ils ont tendance à ne rien faire.

*« L'UA [la MUAS] ne s'intéresse pas aux personnes déplacées [...] Lorsqu'une fille se fait violer à proximité du camp, la seule chose*



*que font les membres de la MUAS est de ramener la fille au camp. Ils ne font aucune enquête. »*

Témoignage d'une femme masalit du Darfour, interrogée par Amnesty International au Tchad en 2006.

La police inspire surtout de la méfiance, en particulier chez les victimes de viol.

*« Je ne peux pas porter plainte auprès de la police, car les policiers s'en prendraient encore plus à moi ; des Janjawids travaillent au sein de la police et certains policiers sont des Janjawids. »*

Témoignage d'une jeune fille victime de viol, recueilli dans un camp pour personnes déplacées du Darfour septentrional en 2004.

Il arrive souvent que la police ne protège pas les civils attaqués. Une fois, des villageois ont cherché refuge au poste de police. Les policiers auraient regardé les Janjawids violer les femmes, ainsi que torturer et tirer des coups de feu sur les hommes qui tentaient de les protéger.

*« Ils ont emmené les filles pendant plusieurs heures, puis les ont ramenées. Elles pleuraient, nous savions qu'ils les avaient violées. Certaines d'entre nous ont été violées devant tout le monde [...] Je me suis débattue [...] Ils m'ont frappée et ont décidé de me violer devant les autres [...] Plusieurs jeunes hommes ont essayé de nous protéger [...] Ils leur ont tiré dans les deux jambes [...] D'autres ont été pendus nus à un arbre. »*

Témoignage d'une femme four originaire du Darfour méridional, interrogée par Human Rights Watch en février 2005.

## Traumatisme et déshonneur

Les auteurs de viol savent très bien quelles en sont les conséquences sur les femmes – non seulement elles souffrent elles-mêmes de traumatismes psychologiques mais, en outre, s'il s'agit d'une femme mariée elle risque d'être répudiée par son mari, et s'il s'agit d'une femme célibataire elle pourrait ne jamais trouver de mari.

*« Puis, deux des hommes m'ont violée [...] Je n'ai parlé à personne ce qui m'était arrivé [...] Je ne sais pas comment mon mari réagirait s'il l'apprenait. Les hommes sont différents et certains se mettent en colère contre la femme. »*

Témoignage d'une femme déplacée recueilli par Amnesty International près de Goz Beida, au Tchad, en novembre 2006.

Même lorsque les familles parviennent à arranger un mariage pour une fille qui a été violée, la victime reste traumatisée et la condamnation sociale peut avoir des effets dévastateurs sur la famille.

*« Ma fille crie la nuit [...] Je ne lui parle jamais de ce qui s'est passé, même si elle sait que je suis au courant de ce qui lui est arrivé [...] Son père est très malade depuis. Il ne sort jamais avec les autres hommes et reste dans la pièce sans rien faire [...] Maintenant, ma fille est mariée à son cousin, mais où est-il ? Il ne communique ni avec elle, ni avec nous. »*

Témoignage de la mère d'une jeune fille de seize ans, interrogée par Human Rights Watch au Darfour méridional en février 2005.

Dans certaines circonstances, le viol peut entraîner la mort ou des lésions durables. Les mutilations génitales féminines par infibulation, qui sont pratiquées chez certains peuples du Darfour et de l'est du

Tchad, peuvent accroître la gravité des lésions provoquées par le viol, et entraîner par exemple de graves hémorragies.

*« Ils nous ont frappés et nous ont dit que nous, les Noirs, nous n'allions pas rester ici, qu'ils allaient tous nous éliminer. Ensuite, ils se sont emparés de ma demi-sœur, qui n'avait que dix ans [...] J'ai vu deux d'entre eux coucher avec elle, puis ils sont partis. Quand nous sommes allés voir, elle était grièvement blessée et elle saignait. Elle a continué de perdre son sang pendant deux jours, puis elle est morte. »*

Témoignage d'une femme déplacée sur une attaque menée par des hommes en uniforme près de Goz Beida, au Tchad, recueilli par Amnesty International en novembre 2006.

Les femmes qui tombent enceintes à la suite d'un viol sont confrontées à de graves dilemmes. Certaines quittent leur famille pour cacher leur honte. D'autres sont rejetées par leur famille et abandonnent l'enfant à l'adoption. D'autres encore restent dans leur famille et élèvent l'enfant.

*« Une fille qui a été violée revient dans sa famille, au bout de quelque temps elle accouche puis elle élève l'enfant, car le tuer serait haram [prohibé]. »*

Témoignage d'une réfugiée du Darfour, interrogée au Tchad en 2006.

En mars 2005, le secrétaire général des Nations unies s'est déclaré « très préoccupé par les informations inquiétantes faisant état d'arrestations par la police de femmes non mariées dans le secteur de Mukjar (Darfour-Ouest), qui sont enceintes à la suite de viols ». Au Soudan, les femmes non mariées et enceintes sont souvent inculpées d'adultère et risquent la flagellation si elles sont reconnues coupables. Chez une femme mariée, en vertu du Code pénal de 1991, l'adultère est passible de la peine de mort.

## Survivre

En 2004, quand les délégués d'Amnesty International ont tenté d'aborder le problème des viols au Darfour avec le gouvernement soudanais, tous les représentants du gouvernement qu'ils ont rencontrés leur ont affirmé qu'il n'était pas possible que des viols soient commis au Soudan. En juillet 2004, le gouvernement a créé des Comités chargés des viols, composés d'une femme juge, d'une personne représentant le ministère public et d'une policière, qui se sont rendus dans toutes les régions du Darfour. Cependant, les femmes ont dit ne pas avoir confiance en ces Comités, qui ont affirmé n'avoir trouvé que des cas isolés de viols.

Débordés, les travailleurs humanitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) locales ont du mal à fournir des services médicaux ou une aide psychologique à la majorité des victimes de viol ou de violence sexuelle. Cependant, certaines organisations humanitaires et certaines ONG soudanaises travaillent auprès des femmes violées, en particulier dans les camps, et des femmes vivant dans les camps du Darfour aident et soutiennent les autres femmes. Ainsi, une femme d'un camp pour personne déplacées du sud du Darfour qui a été violée devant son mari – tué alors qu'il tentait de la protéger – a surmonté sa douleur et sa colère, et s'est engagée dans l'aide aux autres femmes victimes de violence.

## Il est temps de protéger les femmes au Darfour et au Tchad

En ce qui concerne la pratique systématique des violences sexuelles et autres atrocités commises contre les femmes, le Darfour est loin d'être un cas isolé. Ces dernières années, des centaines de milliers de femmes touchées par des conflits partout dans le monde ont subi le même sort.

La violence contre les femmes, telle que définie dans les normes internationales, est prohibée en toutes circonstances et sous toutes ses formes par des traités internationaux et régionaux, ainsi que par le droit international coutumier. Même en période de conflit armé, les femmes,

les jeunes filles et les fillettes doivent être protégées des crimes que sont les violences contre les femmes.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'excuse pour fermer les yeux sur l'ampleur des crimes commis contre les femmes dans les conflits. Avec les informations presque quotidiennes qui nous parviennent des zones de conflit du monde entier, personne ne peut prétendre ne pas savoir ce qui se passe, ni se retrancher derrière l'argument selon lequel on ne peut rien faire. Il est urgent de trouver des formes d'action plus efficaces, proportionnelles à l'ampleur et à la gravité des crimes qui sont commis.

### L'Union africaine (UA)

Appelez instamment l'Union africaine à :

- ▶ renforcer immédiatement la MUAS et veiller à ce qu'elle prenne des mesures énergiques et efficaces pour protéger les civils ;
- ▶ veiller à ce que le mandat de la MUAS et de toute autre force de maintien de la paix susceptible d'être déployée au Darfour à l'avenir comporte une forte dimension de genre et accorde une grande priorité à la protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes ;
- ▶ veiller à ce que des femmes des villes et villages touchés soient associées à toutes les initiatives destinées à résoudre le conflit, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.

**Veillez adresser vos appels au président de la Commission de l'Union africaine :**

His Excellency Alpha Oumar Konaré  
Chairperson of the Commission of the African Union  
African Union Headquarters  
PO Box 3243  
Addis-Abeba  
Éthiopie

**Fax : +251 11 551 78 44**

**Adresse électronique : [KonareAO@africa-union.org](mailto:KonareAO@africa-union.org)**

**Formule d'appel : *Your Excellency, Votre Excellence***

### Le Conseil de sécurité des Nations unies

Envoyez des appels au président du Conseil de sécurité des Nations unies pour demander à ce Conseil de :

- ▶ renforcer immédiatement la MUAS avec des structures de commandement et de contrôle et des moyens logistiques suffisants, afin qu'elle puisse prendre des mesures efficaces et énergiques pour protéger les civils ;
- ▶ veiller à ce que le mandat de la MUAS et de toute autre force de maintien de la paix susceptible d'être déployée au Darfour à l'avenir comporte une forte dimension de genre et accorde une grande priorité à la protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes ;
- ▶ veiller à la pleine application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui demande que les femmes des villes et villages touchés soient associées à la mise en œuvre de tous les accords de paix et à la résolution des conflits, et que des mesures soient prises pour protéger les droits des femmes, des jeunes filles et des fillettes.

**Merci d'envoyer vos appels à l'adresse suivante :**

President of the UN Security Council  
820 Second Avenue, Suite 1600  
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

**Décembre : représentant permanent du Qatar**

**Adresse électronique : [qsc@qatarmission.org](mailto:qsc@qatarmission.org)**

**Fax : +1 212 953 2947**

**Janvier : représentant permanent de la Russie**

**Adresse électronique : [rusun@un.int](mailto:rusun@un.int)**

**Fax : +1 212 628 0252, +1 212 517 7427**

**Février : représentant permanent de la Slovaquie**

**Fax : +1 212 286 8419**

**Formule d'appel : *Your Excellency, Votre Excellence***

### Le gouvernement soudanais

Décrivez les violences dont sont victimes les femmes et exprimez votre préoccupation. Exhortez le gouvernement du Soudan à :

- ▶ favoriser le déploiement d'une force de maintien de la paix efficace au Darfour, avec un mandat solide concernant la protection des civils ;
- ▶ désarmer et démobiliser les milices janjawids ;
- ▶ mettre un terme à toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains ;
- ▶ permettre aux organisations humanitaires et aux organisations de défense des droits humains de se rendre librement au Darfour ;
- ▶ veiller à ce que les auteurs de viol soient traduits en justice dans les plus brefs délais et dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité, avec une protection des victimes et des témoins.

**Veillez adresser vos appels au président et commandant en chef des forces armées du Soudan :**

Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir  
President and Commander-in-chief of Armed Forces  
President's Palace  
PO Box 281  
Khartoum  
Soudan

**Fax : + 249 183 776603 / 777583**

**Formule d'appel : *Your Excellency, Votre Excellence***

**ainsi qu'à l'ambassade du Soudan dans votre pays.**